

GARANTIE

Luminaires Aura Light

Aura Light International AB, Karlskrona (Suède), représentée par Aura Light France, offre une garantie système de cinq (5) ans pour les luminaires Aura Light suivants :

- Aura Lunaria
- Aura Lunaria Pro
- Aura Lunaria Pro Pendulum

La garantie est calculée sur la base L70B10, soit une puissance lumineuse restante de 70 % et une diminution de luminosité de 30 %. La garantie couvre les défauts de composants et de matériaux ne provenant pas d'une mauvaise manipulation, de paramètres électriques incorrects ou d'une utilisation hors des limites de températures ambiantes définies.

Lorsque le taux de défaillance est supérieur à 10 % ou que la puissance lumineuse est inférieure à 70 % pendant la durée de vie garantie, les produits défectueux à plus de 10 % sont remplacés gratuitement. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être effectuée sur la base de cette garantie.

En raison des innovations technologiques, les livraisons futures peuvent différer du produit d'origine.

La validité de la garantie repose sur le respect des exigences suivantes :

- 1. L'utilisation des luminaires doit s'effectuer dans les conditions de températures ambiantes énoncées.
- 2. Les frais d'installation ne sont pas couverts par cette garantie.
- 3. La garantie ne s'applique pas pour toute défaillance causée par l'utilisation d'un détergent puissant, d'acide, de solvant, d'ammoniaque, d'eau de Javel ou tout produit similaire.
- 4. La garantie est valable à partir du jour d'installation enregistré par l'utilisateur.
- 5. En cas de problèmes dus à des composants défectueux, la procédure à respecter est la suivante :
- 6. Déposez une réclamation auprès d'Aura Light. Toutes les composants défectueux doivent être renvoyés, après déclaration, à Aura Light afin d'être testés dans notre laboratoire. Seules les défaillances confirmées par le laboratoire donneront droit à une indemnisation.